Création d’une nouvelle commune regroupant la commune de Treffort-Cuisiat et la commune de Pressiat

Qu’est-ce qu’une commune nouvelle ?

- Créée par la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, la commune nouvelle est une formule rénovée de regroupement de communes pouvant être instituées à plusieurs échelles :
- Regrouper des communes contiguës au sein d’une même communauté de communes ou reprendre le périmètre d’une communauté de communes, quelle que soit sa taille.
- La commune nouvelle est une commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de service public, mais dont le fonctionnement et l’organisation sont adaptés à l’existence des communes fondatrices (communes déléguées).
- Elle dispose d’une compétence générale comme toutes les communes et bénéficie d’une fiscalité directe locale : taxe d’habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti.

Pourquoi créer une commune nouvelle ?

- Préparer l'avenir : maintenir et renforcer les capacités d'action des communes : répondre à la nécessaire mutualisation des moyens, assurer les projets d'investissements et continuer à offrir des services à la population.
- Renforcer la place de la commune et disposer d'une influence plus importante au sein des communautés de communes (EPCI) mais aussi auprès des autres collectivités locales (département, région) et de l'Etat.
- Créer une nouvelle dynamique au sein de nos villages : milieu associatif, projets municipaux …
- Bénéficier d'avantages financiers (pacte de stabilité de la dotation globale de fonctionnement).

Création de la commune nouvelle

- L'initiative de la création de la commune nouvelle peut provenir de la démarche volontaire des conseils municipaux concernés : l'accord unanime des conseils municipaux, à la majorité simple, est alors requis.
- Rattachement à une communauté de communes : pour Treffort-Cuisiat et Pressiat, qui appartiennent toutes 2 à la même communauté de communes, la commune nouvelle fait automatiquement partie de la CCTER.
- La nouvelle commune bénéficiera de l'addition des sièges intercommunaux des communes fondatrices, soit 7, c'est-à-dire 6 pour Treffort-Cuisiat + 1 pour Pressiat.

Aspects facilitateurs

Nos 2 communes ont la chance de :

- Etre réunis au sein de la même communauté de communes et du même RPI,
- Faire partie des mêmes syndicats (eau potable, rivières, énergie),
- Avoir une fiscalité très proche permettant une harmonisation rapide des taux,
- Avoir des finances saines : endettement très limité des 2 communes,
- Partager diverses associations : pompiers, anciens combattants, association paroissiale et avoir un maillage associatif important…
- Partager une histoire commune : le Grand Brûle,
- Posséder une identité géographique remarquable : le Revermont,
- Etre très proches : Pressiat se trouve à 3 km de Cuisiat,
- Avoir de nombreux liens familiaux qui se sont tissés entre nos communes au fil du temps.

Composition du conseil municipal jusqu'en 2020

- La loi prévoit un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales (2020). Le conseil municipal de la commue nouvelle est composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes fondatrices, jusqu'en2020.
- Il y aura donc les 19 élus de Treffort-Cuisiat + les 11 élus de Pressiat = 30 élus : 1 maire de la commune nouvelle, 2 maires délégués, 8 adjoints (5 de Treffort-Cuisiat et 3 de Pressiat).

Composition du conseil municipal en 2020

- Le conseil municipal de la commune nouvelle entre dans le droit commun :
- Une seule circonscription électorale,
- Un conseil municipal composé à titre dérogatoire de 27 membres (au lieu de 23, pour une commune de 2500 à 3499 habitants),
- Les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle, comme le maire et les adjoints,
- A partir de 2026, le nombre des élus sera directement dicté par la population, sans dérogation. C'est-à-dire que pour 2550 habitants, le nombre d'élus sera de 23, dont 1 maire, 6 adjoints et 3 maires-délégués.

Statut des communes fondatrices : les communes déléguées

- Les communes historiques deviennent automatiquement des communes déléguées (sauf décision contraire avant la création de la commune nouvelle). Elles conservent leur nom ainsi que leurs limites territoriales, mais perdent le statut de collectivité territoriale.
- La création de communes déléguées entraine pour chacune d'elles :
- L'institution d'un maire-délégué. Les anciens maires sont de droit maires délégués pendant la période de transition. Puis, à partir de 2020, ils seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes d'état civil concernant les habitants.
- Pour nous, il y aura donc création des communes déléguées de Cuisiat, Pressiat et Treffort.
- Il peut être créé un conseil de commune déléguée, composé du maire délégué et de conseillers communaux désignés par le conseil municipal parmi ses membres et qui en fixe le nombre. Quand il existe, ce conseil de la commune déléguée est présidé par le maire délégué.

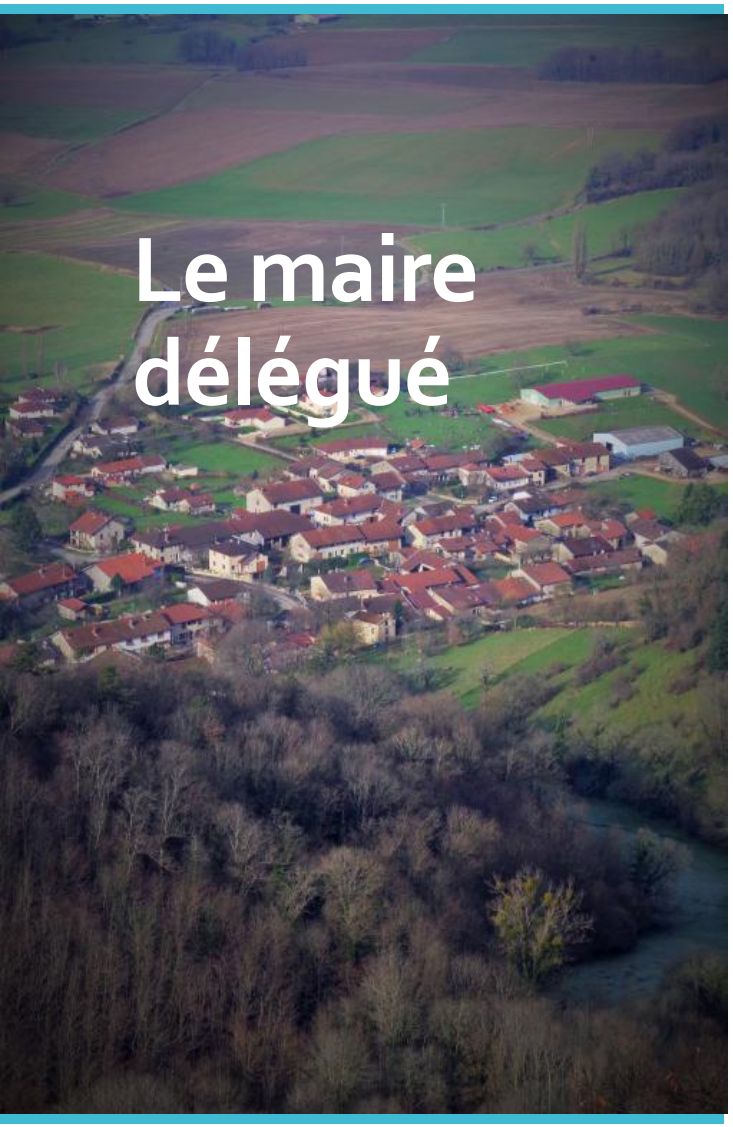

Le maire délégué

- C’est l’élu de proximité qui connaît très bien le territoire dont il est maire délégué, puisqu’il en est issu.
- Il est officier d’état civil et officier de police judiciaire. Il exerce également les fonctions d’adjoint au maire de la commune nouvelle.
- Il a un rôle consultatif sur les autorisations d’urbanisme, les permissions de voirie, les projets d’acquisition d’immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle ….
- Remarque : il est possible de cumuler les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué pendant la période transitoire. Cependant, à partir de 2020, les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont incompatibles.

Conséquences sur les biens, contrats, syndicats

De par sa création, la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- L'ensemble des biens et services publics, droits et obligations qui y sont attachés,
- Toutes les délibérations et tous les actes,
- Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance,
- Dans les syndicats dont les communes fondatrices sont membres : syndicat d'électricité, syndicat des eaux, syndicats de rivières ….

L'ensemble des personnels des anciennes communes relève de la commune nouvelle.

Fiscalité de la commune nouvelle

- La commune nouvelle bénéficie de 3 taxes, comme les anciennes communes : taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti. Les taux étant très proches entre Treffort-Cuisiat et Pressiat, la mise en place des nouveaux taux se fera dès le 1er janvier 2017, sans période de lissage.

Taux des taxes en %	Pressiat actuellement	Treffort-Cuisiat actuellement	Commune nouvelle à partir de janvier 2017
Taxe d'habitation	11,44 %	11,15 %	11,18 %
Taxe foncier bâti	16,24 %	13,75 %	13,91 %
Taxe foncier non bâti	51,44 %	45,40 %	46,05 %

Fiscalité de la commune nouvelle

- Taxe d'habitation : Par exemple, un contribuable payant à Pressiat une taxe d'habitation de 543 euros en 2015, paierait 535 euros en 2017.
- Pour le contribuable de Treffort-Cuisiat, la taxe d'habitation ne changerait pratiquement pas.
- Taxe sur le foncier bâti :
- Pour la taxe sur le foncier bâti, un contribuable de Pressiat payant 788 euros actuellement, verrait son impôt passer à 744 euros en 2017.
- Pour le contribuable de Treffort-Cuisiat, cette même taxe passerait de 741 euros à 744 euros à partir de 2017.
- Une homogénéisation des abattements appliqués pour le calcul de la taxe d'habitation devra également être réalisée.

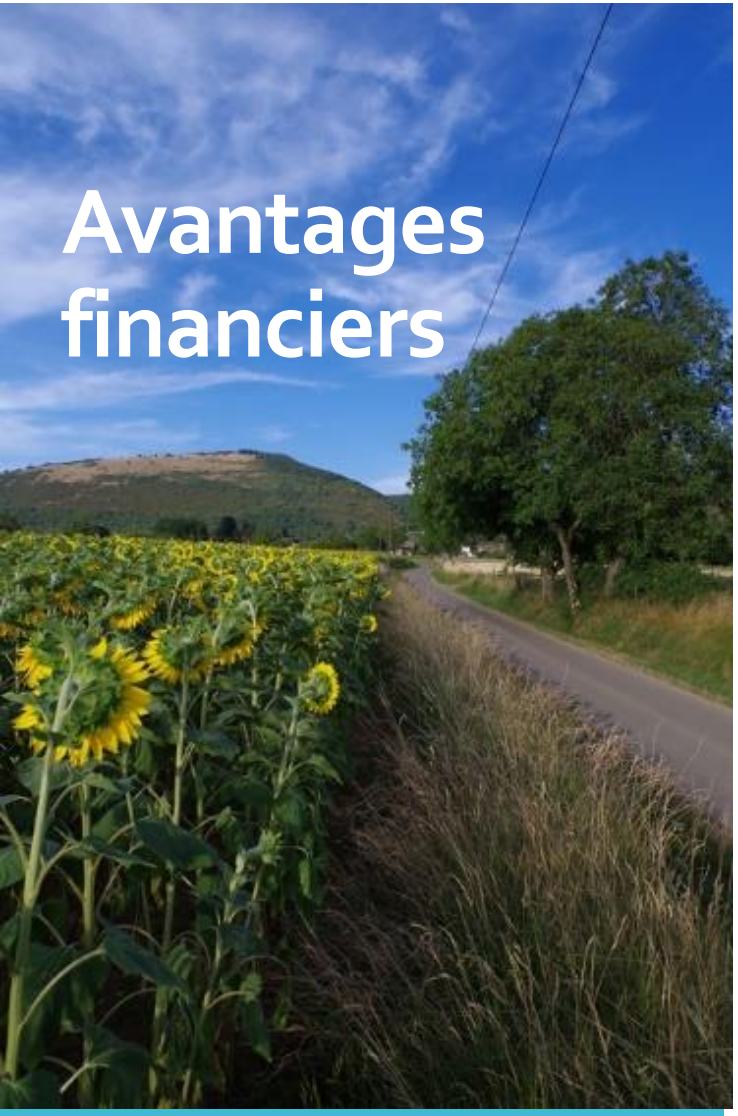

Avantages financiers

- <u>Règles générales</u> :
- Les communes nouvelles regroupant une population inférieure à 10 000 habitants et créées avant le 1er janvier 2016 sont exonérées de l'effort que représente la réduction des dotations de l'Etat sur la période 2016-2018.
- Ces mêmes communes sont garanties de percevoir sur la période 2016-2018 les montants de DGF que percevait chaque commune avant de se regrouper.
- Bonification de la DGF de 5% pendant 3 ans pour les communes nouvelles dont la population regroupée est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants.
- Maintien de certaines dotations (dotation de solidarité rurale, dotation d'équipement des territoires ruraux …)
- Exonérée de la baisse des dotations sur la période 2016-2018, la commune nouvelle ne subit pas d'effet de rattrapage en 2019

Avantages financiers

Pour la commune nouvelle qui nous concerne :

- <u>Evolution comparative des ressources des communes</u>

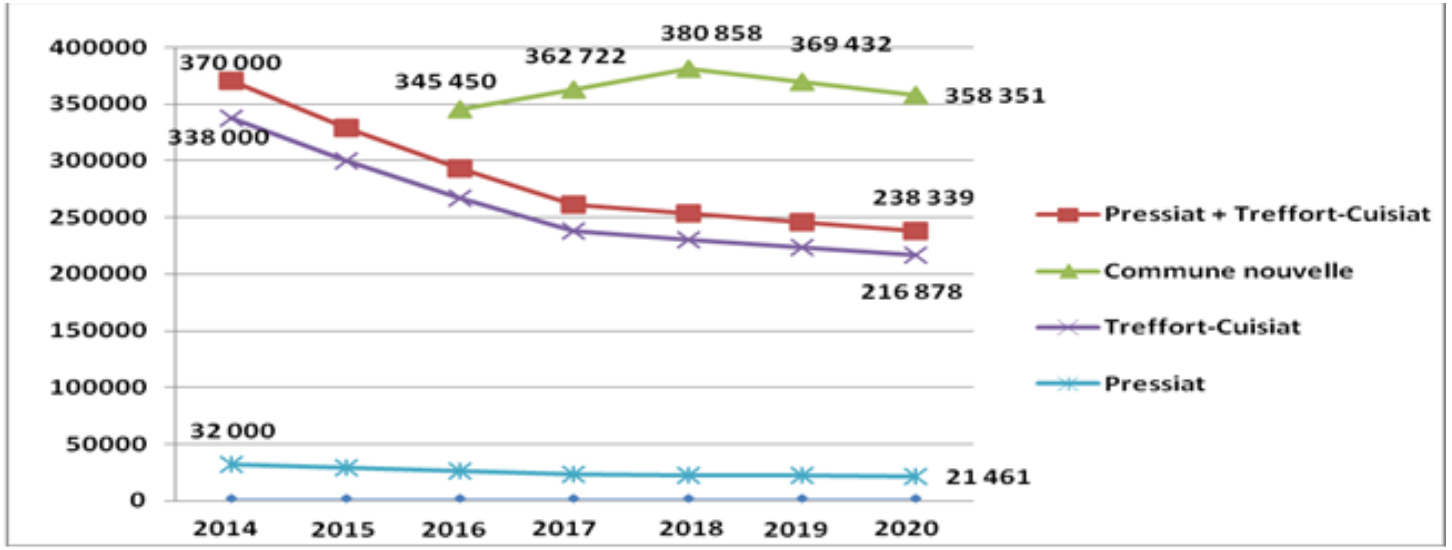

Montant de la DGF en euros avec fusion (en vert) et sans fusion (autres courbes)

Calendrier et grandes étapes

- La phase d'étude arrive à son terme, avec les différents services de l'Etat : préfecture, trésorerie, direction départementale des finances publiques, services de la poste, procureur de la république …
- La phase d'information à la population est en cours : distribution des documents à tous les habitants de Treffort-Cuisiat et Pressiat entre le 18 et le 21 août et réunions publiques des 17 et 18 septembre, site internet.
- Phase de décisions :
- Vote dans les 2 conseils municipaux courant octobre,
- Arrêté du préfet portant création de la commune nouvelle avant fin décembre 2015,
- Janvier 2016 : installation du nouveau conseil municipal et élection du maire et des adjoints.

Charte fondatrice de la commune nouvelle

- La charte constitue le socle des principes fondateurs de la commune nouvelle .
- Elle rappelle le contexte (historique, social, culturel, économique, …), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes, les enjeux et les perspectives.
- Elle permet de formaliser le projet commun de territoire défini entre les élus.
- Elle permet d'acter la gouvernance et l'organisation particulière de la commune nouvelle.
- Gouvernance : un maire, des maires-délégués et des adjoints, un conseil municipal.
- Rôle des communes déléguées : maintien d'une mairie annexe à Pressiat, gestion de certains équipements ou services, consultation sur les projets concernant leur territoire…
- Organisation du personnel : services mutualisés, services mis à disposition des communes déléguées…

Nom de la commune nouvelle

Quelques règles et conseils pratiques :

- Choix du nom de la commune nouvelle : maintenir une trace de la mention géographique des communes regroupées,
- Maintenir de préférence le nom de la commune ayant une identité touristique, culturelle la plus forte,
- Ne pas dépasser 38 caractères, code postal et espaces compris
- Etat des lieux des voies homonymes : une seule adresse à modifier : le « chemin des vignes » existe à Treffort-Cuisiat et à Pressiat. Il faudra donc modifier cette dénomination, avec une validation par le Conseil Municipal concerné.

Exemples de nom pour la commune nouvelle :

- **Treffort-Cuisiat-Pressiat**,
- Treffort en Revermont,
- Treffort sous Moncel,
- Treisyiat (issu de **Tre**ffort, Cu**isi**at et Press**iat**),
- Les Trois Monts (Montcel, Montfort, Mont Myon).

Principaux éléments des délibérations portant création d'une commune nouvelle

Les délibérations des communes doivent au minimum indiquer :

- Le nom des communes fondatrices de la commune nouvelle et la population totale,
- Le nom de la commune nouvelle (accord nécessaire des deux conseils municipaux),
- Le chef-lieu de la commune nouvelle,
- La composition du conseil municipal de la commune nouvelle : décision de maintenir l'ensemble des conseillers municipaux ,
- La date de la création,
- Le nombre des communes déléguées si les conseils municipaux décident de ne pas maintenir l'ensemble des communes déléguées,
- L'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation à partir du 1er janvier 2017.

Quels seront les changements pour les habitants ?

- L'adresse du courrier : **Monsieur Dupont,**

  place du 18 juillet 1944,

  PRESSIAT

  01370 NOM de la commune nouvelle
- Equité pour les parents d'élèves de la nouvelle commune,
- Taux des 3 taxes (changements minimes),
- Le mode de scrutin pour les habitants de Pressiat (élections municipales au scrutin de liste),
- Bulletin municipal et site de la commune communs,
- Projet municipal global pour un développement harmonieux de l'ensemble de la commune nouvelle,
- Disparition de la commission consultative de Cuisiat, Cuisiat passant du statut de fusion-association à celui de commune déléguée.

Qu’est-ce qui ne changera pas ?

- Le nom de l’ancienne commune à l’entrée du village concerné,
- Les élus resteront de proximité : maire, maire délégué, adjoints …
- Tous les élus lors des élections de 2014 resteront élus de la commune nouvelle,
- Pas de modification du personnel communal,
- Les règles d’urbanisme restent identique jusqu'à ce qu’il y ait éventuellement l’établissement d’un PLU commun,
- Maintien de l’identité de chaque village ou ancienne commune : Pressiat restera Pressiat (Mont Myon, parapentes, festivités….), comme Cuisiat est restée Cuisiat (marché des fruits d’automne, musée, plan d’eau de la Grange du Pin, …)
- Les services à la population existeront toujours.